
Service de Prévention

Guyline LeBrun, avocate
Coordonnateur aux activités
de prévention

Judith Guérin, avocate
aux activités de prévention

Preuve d'assurance responsabilité

Régulièrement, des assurés nous contactent afin d'obtenir une preuve de leur protection d'assurance responsabilité professionnelle. Les deux (2) documents faisant office de preuve d'assurance sont les suivants :

- La police d'assurance incluant les conditions générales;
- Les conditions particulières de la police d'assurance.

La police d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec se trouve sur le site Web du Fonds d'assurance. La protection d'assurance est identique pour tous les assurés.

Vous trouverez la police d'assurance [en cliquant ici](#).

Quant aux conditions particulières, l'équipe des cotisations du Service des finances du Barreau du Québec vous les transmet avec votre carte de membre en règle du Barreau du Québec et vos reçus d'impôt, une fois vos cotisations payées.

Cette année, vu les circonstances inhabituelles de télétravail, vous avez aussi reçu un courriel de l'équipe des cotisations vous transmettant un duplicata de vos reçus pour fins d'impôt pour l'année fiscale 2020.

Gardez ces documents précieusement.

En cas de perte, il est possible d'en obtenir un *duplicata*. Il suffit de vous rendre sur le [site Web du Barreau du Québec](#) et remplir le formulaire « Demande de duplicata ». Des frais de 11,50 \$, incluant les taxes, seront exigés.